

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ELECTRICITE DE FRANCE

Société anonyme au capital de 911 085 545 €.
Siège social : 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris.
552 081 317 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 20 décembre 2007 à 17 heures, à l'Amphithéâtre Bleu du Palais des Congrès, 2, place de la porte Maillot, 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

À titre extraordinaire :

- Approbation de l'apport partiel d'actif par EDF au bénéfice de la société C6 de l'ensemble des biens, droits et obligations relatifs à l'activité de gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité sur le territoire métropolitain continental ; approbation des apports et de leur évaluation ;
- Modification des statuts d'EDF par la suppression de l'article 18 ;
- Pouvoirs en vue des formalités diverses.

Texte des projets de résolutions.

Première résolution (Approbation de l'apport partiel d'actif par EDF à C6)

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise :

- du traité d'apport partiel d'actif aux termes duquel EDF, conformément aux dispositions de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 telle que modifiée par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, transposant la directive européenne 2003/54/CE du 26 juin 2003, apporte à la société C6, sous le régime juridique des scissions et sous les conditions suspensives énumérées audit traité, son activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire métropolitain continental (le "Traité d'Apport"),

- du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,

- des rapports établis par Messieurs Laurent Lévesque et Jean-François Plantin, commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris,

1) décide, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le Traité d'Apport :

- d'approuver dans toutes ses stipulations le Traité d'Apport et l'apport placé sous le régime juridique des scissions consenti par EDF en faveur de la société C6 qui y est convenu, apport d'une valeur nette de 2 700 000 000 euros, prenant effet à sa date de réalisation définitive, fixée dans le Traité d'Apport au 31 décembre 2007 à minuit,

- d'approuver l'attribution à EDF, en rémunération de l'apport, de 540 000 000 actions, entièrement libérées, à créer par la société C6 à titre d'augmentation de capital d'un montant total de 270 000 000 euros, émises avec une prime globale d'apport de 2 430 000 000 euros ;

2) constate que l'apport consenti par EDF à la société C6 et l'augmentation de capital corrélative de la société C6 seront réalisés et prendront effet le 31 décembre 2007 à minuit, sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le Traité d'Apport ;

3) donne tous pouvoirs au président-directeur général d'EDF, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de constater la réalisation définitive de l'ensemble des conditions suspensives stipulées dans le Traité d'Apport et, en conséquence, la réalisation définitive de l'apport consenti par EDF à la société C6 ;

- de procéder à toute actualisation, mise à jour ou rectification (qui, en raison de son objet ou de ses implications financières, n'est significative ni pour EDF, ni pour la société C6) des annexes au Traité d'Apport conformément aux dispositions dudit Traité ;

- et plus généralement, de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, l'apport consenti par EDF à la société C6, établir tous actes confirmatifs, ou actes réitératifs, notamment au Traité d'Apport, qui pourraient être nécessaires, de procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par EDF à la société C6.

4) donne tous pouvoirs au conseil d'administration d'EDF, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'établir tous actes complémentaires ou rectificatifs relatifs à l'apport consenti par EDF à la société C6 de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire métropolitain continental.

Deuxième résolution (Modification des statuts d'EDF)

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport consenti par EDF à la société C6 prévu à la première résolution qui précède et de l'augmentation de capital en résultant, de supprimer l'article 18 des statuts relatif à « EDF Réseau Distribution » auquel la supervision de la gestion du réseau de distribution d'électricité a été confiée par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.

En conséquence de la suppression de l'article 18 des statuts, de renuméroter tous les articles à partir de l'actuel article 19, qui deviendra l'article 18, et ainsi de suite.

Troisième résolution (Pouvoirs pour formalités)

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au Président du conseil d'administration, ainsi qu'au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qui en seraient la suite ou la conséquence.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes le 17/12/2007 à zéro heure, heure de Paris, France.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et ont été inscrits en compte à leur nom, quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté. (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), le 17/12/2007 à zéro heure, heure de Paris, France, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe) :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 17/12/2007 à zéro heure, heure de Paris, France.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

BNP Paribas Securities Services
GCT Emetteurs
Assemblées
Immeuble Tolbiac
75450 Paris cedex 09

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Electricité de France offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions ci-après :

Actionnaires au nominatif : les titulaires d'actions au nominatif pur qui souhaitent voter par Internet, avant l'assemblée, devront utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en leur possession pour se connecter au site dédié sécurisé de l'assemblée générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran. Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. S'ils souhaitent voter par Internet cet identifiant leur permettra d'accéder au site dédié sécurisé de l'assemblée générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran.

Actionnaires au porteur : les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet, avant l'assemblée, devront demander à leur établissement teneur de compte d'établir une attestation de participation (pour la quantité précisée par l'actionnaire) et devront lui indiquer leur adresse électronique. Selon la procédure habituelle, l'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation en y mentionnant l'adresse électronique, à BNP Paribas Securities Services - GCT Services aux Emetteurs - Assemblées, 75450 Paris cedex 09, mandataire d'Electricité de France et gestionnaire du site de vote par Internet. Cette adresse électronique sera utilisée par ce dernier pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée. L'actionnaire devra suivre, alors, les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée sera ouvert au plus tard le 27 novembre 2007.

Les possibilités de voter par Internet avant l'assemblée seront interrompues la veille de l'assemblée à 15 heures, heure de Paris, France.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Adresse du site dédié à l'assemblée: " <http://gisproxy.bnpparibas.com>".

EDF, dans les conditions prévues à l'article R.225-84 du Code de commerce, offre à ses actionnaires la possibilité de poser les questions écrites mentionnées à l'article L 225-108 du Code de commerce par Internet à l'adresse suivante : " questions@edf.fr ". Ces questions devront être adressées à la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0715448